



COMMUNE D'AMANVILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la
Moselle

SEANCE DU VINGT CINQ JUIN DEUX MIL VINGT A VINGT HEURES

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HENISSART Gaëlle,
LAZZARI Martine, LOGIN Frédérique, LEROUGE Bernadette, MARTINY Marion,
RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, DEROUBAIX
Bruno, HURET Stéphane, LEOMY Patrick, MLETZKO Frédéric, TAILLEUR Jean-Louis

Nombre des membres
Qui ont assisté à la
Séance : 15

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame HANESSE Rachel (Monsieur
Patrick LEOMY) et Messieurs Bruno BAUCHIERO (Madame Bernadette LEROUGE),
François-Xavier REIGNIER (Madame Liliane AMOROS)

Nombre de pouvoirs : 3

Était absente excusée : Madame Danièle PELTIER

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS

ORDRE DU JOUR

*Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance –
Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2020*

* * * * *

POINT 01	Budget général – Compte Administratif de l'exercice 2019	<i>Madame le Maire</i>
POINT 02	Budget général – Compte de gestion de l'exercice 2019	<i>Madame le Maire</i>
POINT 03	Budget annexe lotissement – Compte Administratif de l'exercice 2019	<i>Madame le Maire</i>
POINT 04	Budget annexe lotissement – Compte de gestion de l'exercice 2019	<i>Madame le Maire</i>
POINT 05	Budget annexe lotissement – Approbation du Budget Primitif 2020	<i>Madame le Maire</i>
POINT 06	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Conseil d'Administration – Désignation des représentants	<i>Madame le Maire</i>
POINT 07	Commission d'Appel d'Offres permanente – Désignation des représentants	<i>Madame le Maire</i>
POINT 08	Ressources Humaines - Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe	<i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT	<i>Madame le Maire</i>
	Informations diverses	

Madame le Maire rapporte les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », puis, **propose au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote du compte administratif.**

Monsieur DEROUBAIX est proposé comme Président à l'assemblée : Proposition adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2019, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Les différents documents ont déjà été présentés visuellement et commentés lors de la commission municipale Finances-Ressources Humaines du 18 juin 2020 à 20h00 à la salle des fêtes.

La situation finale des comptes laisse apparaître un excédent d'un montant de **205 105,07 Euros** en section de fonctionnement et un excédent d'un montant de **317 434,98 Euros** en section d'investissement. Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture débiteur d'un montant de **522 540,05 Euros**.

Après pointage contradictoire par le service comptabilité et la trésorerie principale de Montigny-Pays Messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie.

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2019 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 433 010,00 €	1 312 152,10 €	2 745 162,10 €
Titres de recettes émis (b)	2 150 324,39 €	830 772,48 €	2 981 096,87 €
Réductions de titres (e)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (d = b - e)	2 150 324,39 €	830 772,48 €	2 981 096,87 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 433 010,00 €	1 312 152,10 €	2 745 162,10 €
Mandats émis (f)	1 945 219,32 €	513 337,50 €	2 458 556,82 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h = f - g)	1 945 219,32 €	513 337,50 €	2 458 556,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	205 105,07 €	317 434,98 €	522 540,05 €
(h - d) Déficit			

Son rapport terminé, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote.

Son rapporteur entendu ;

VU l'envoi par mail des documents à l'ensemble des Conseillers Municipaux en date du 12 juin 2020 ;

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2019 en date 4 avril 2019 ;

VU l'examen de la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 18 juin 2020 ;

VU le compte de gestion du receveur municipal ;

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte administratif du budget général communal 2019.

MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2020.

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 Mesdames LAZZARI et LEROUGE, Messieurs BAUCHIERO et HURET

POINT 02 - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur Madame le Maire

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion définitif 2019 de la commune, document comptable établi par Madame la Trésorière de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé.

Après la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 18 juin 2020 à 20h00 à la salle es fêtes, le compte de gestion intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie depuis le **jeudi 4 juin 2020**.

Son rapporteur entendu ;

SUR PROPOSITION du receveur municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

VU l'examen de la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 18 juin 2020 ;

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte de gestion 2019 de la commune ;

DECLARE que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part**.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2020

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 Mesdames LAZZARI et LEROUGE, Messieurs BAUCHIERO et HURET

POINT 03 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire rapporte les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut,

même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », puis, **proposer au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote du compte administratif.**

Monsieur DEROUBAIX est proposé comme Président à l'assemblée : Proposition adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire présente le Compte Administratif du budget annexe du lotissement 2019, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Les différents documents ont déjà été présentés visuellement et commentés lors de la commission municipale Finances-Ressources Humaines du 18 juin 2020 à 20h00 à la salle des fêtes.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2019 du lotissement sans observation ;

Après pointage contradictoire par le service comptabilité et la trésorerie principale de Montigny-Pays Messin, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral a été tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie.

La centralisation des opérations comptables enregistrées durant l'exercice 2019 a conduit aux résultats mentionnés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 312 598 ,00 €	7 912 588,00 €	18 225 186,00 €
Titres de recettes émis (b)	3 317 615,23 €	1 799 999,47 €	5 117 614,70 €
Réductions de titres (e)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (d = b - e)	3 317 615,23 €	1 799 999,47 €	5 117 614,70 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 312 598,00 €	7 912 588,00 €	18 225 186,00 €
Mandats émis (f)	1 380 265,23 €	3 166 945,02 €	4 547 210,25€
Annulations de mandats (g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (h = f- g)	1 380 265,23 €	3 166 945,02 €	873 480,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 937 350,00 €		570 404,45 €
(h - d) Déficit		1 366 945,55 €	

Son rapport terminé, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote.

Son rapporteur entendu ;

VU l'envoi par mail des documents à l'ensemble des Conseillers Municipaux en date du 12 juin 2020 ;

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2019 en date 4 avril 2019 ;

VU l'examen de la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 18 juin 2020 ;

VU le compte de gestion du receveur municipal ;

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement « Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche ».

MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2020.

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 Mesdames LAZZARI et LEROUGE, Messieurs BAUCHIERO et HURET

POINT 04 – BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Madame le Maire rapporte les résultats budgétaires de l'exercice 2019 établis par Madame la Trésorière de Montigny-Pays Messin pour l'exercice écoulé.

Son rapporteur entendu ;

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2019 du lotissement ;

SUR PROPOSITION du receveur municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

CONSIDERANT la conformité de ces écritures avec le compte administratif 2019 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVER le compte de gestion 2019 du lotissement « les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche » ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe lotissement dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2020.

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 Mesdames LAZZARI et LEROUGE, Messieurs BAUCHIERO et HURET

POINT 05 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire rapporte à l'assemblée l'avancement du budget annexe primitif du lotissement «Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche ».

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition faite à la commission municipale des Finances-Ressources Humaines du 18 juin 2020 ;

VU l'envoi par mail des documents à l'ensemble des Conseillers Municipaux en date du 22 juin 2020 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

VOTE le budget annexe primitif du lotissement «Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche » pour l'exercice 2020 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 419 630,00 €	7 644 296,00 €
RECETTES	7 419 630,00 €	7 644 296,00 €

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2020

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 Mesdames LAZZARI et LEROUGE, Messieurs BAUCHIERO et HURET

POINT 06 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

Madame le Maire expose que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-7 à R.123-15), le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal, au maximum, **sept membres élus en son sein par le Conseil municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune** (article L.123-6 du Code précité). Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de maintenir à **15** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour les **7 membres élus** du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret désigne : Mesdames AMOROS, HANESSE, HENISSART, PELTIER, RUFFA, SAMUEL pour la liste « Amanvillers Renouveau » et Madame LEROUGE pour la liste « Amanvillers Ensemble » ;

Madame le Maire souhaite, avant délibération et élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS, informer l'assemblée des membres du CCAS nommés par le Maire.

Le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Un Président : le Maire de la commune ;
- De 7 membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;
- De 7 membres nommés par le Président dont :
 - Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales (UDAF) ;
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - Un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

Toute association communale ou Départementale œuvrant dans ces domaines peut proposer à Madame le Maire d'Amanvillers une liste comportant, sauf impossibilité, au moins 2 noms.

Pour les autres membres nommés, toute personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire d'Amanvillers qui souhaite siéger dans cette instance peut également adresser sa candidature à Madame le Maire.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le Maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

VU le manque de réponse d'association suite à l'appel de candidatures lancé le 2 juin 2020, Madame le Maire constatant la « formalité impossible » a procédé à la nomination des **7 membres « administrés »** comme suivant :

Membres du mandat « 2017/2020 »

- Monsieur Jean-Paul Daubenfeld, représentant le « club de l'amitié » et les retraités,
- Monsieur Jean-Claude DIAZ, représentant l'entraide, les solidarités et le développement social de la commune,

- Monsieur Louis Laurillard, représentant l'entraide, la solidarité, l'UNC (Union Nationale des Combattants) et le Souvenir Français,
- Monsieur Joseph Padovan, représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Administrés ayant fait une demande :

- Monsieur Gilles Brangbour, représentant la « Résidence Autonomie Jean-Claude Anguilla » (actions de prévention),

Un tirage au sort a été effectué entre les candidatures de Mesdames Corinne Goldstein, Gilda Nezosi et Jocelyne Sliwakowski (représentant l'animation et/ou le domaine social des assistantes maternelles) en présence de Madame le Maire, de Madame Amoros Adjointe au Maire et Madame Marchionni, responsable des services administratifs.

Ce sont les candidatures de Mesdames Corinne Goldstein et Jocelyne Sliwakowski qui ont été retenues.

Son rapporteur entendu ;

VU les différents échanges au Conseil Municipal du 10 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

FIXE à 15 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

DESIGNE au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle des listes, les **sept membres élus** du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Mesdames AMOROS, HANESSE, HENISSART, PELTIER, RUFFA, SAMUEL pour la liste « Amanvillers Renouveau » et Madame LEROUGE pour la liste « Amanvillers Ensemble » ;

AUTORISE ces personnes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit établissement ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2020

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 07 - DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Madame le Maire rapporte l'obligation de désigner les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) municipale permanente, instituée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, commission composée du Maire (ou son représentant), **Président, et de 3 membres** du conseil municipal, puis, rappelle que l'élection des membres s'effectue par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle où il conviendra de présenter les listes candidates de façon à comprendre autant de titulaires que de suppléants.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Est proposée la liste unique suivante composée de :

- membres titulaires : Madame Liliane AMOROS et Monsieur Bruno DEROUBAIX pour la liste « Amanvillers Renouveau » et Monsieur Stéphane HURET pour la liste « Amanvillers Ensemble » ;
- membres suppléants : Messieurs David BELLI, René CERF pour la liste « Amanvillers Renouveau » et Madame Bernadette LEROUGE pour la liste « Amanvillers Ensemble ».

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉSIGNE les élus suivants membres de la commission d'appel d'offre municipale permanente :

- membres titulaires : Madame Liliane AMOROS et Messieurs Bruno DEROUBAIX, Stéphane HURET,
- membres suppléants : Madame Bernadette LEROUGE et Messieurs David BELLI, René CERF.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2020

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 08 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que suite à l'avancement de grade du Responsable des Services Techniques, il serait souhaitable de modifier le tableau de l'effectif du personnel municipal en créant un poste du cadre d'emploi des techniciens principaux au grade de 1^{ère} classe.
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020 au fonctionnement des services. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade de l'avancement.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien principal 1^{ère} classe à 35h00/semaine ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens principaux au grade de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Par ailleurs Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- Un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe à 35h00/semaine ;
- la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet technicien principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 1594 heures annuelles ;

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la commune ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} juillet 2020

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h00

Affiché le 30 juin 2020